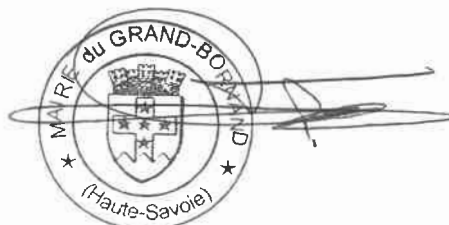


LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 27 juin 2024 à 20h30
En Mairie – Salle du Conseil Municipal**

N° délibération	Objet de la Délibération	Sens du vote
063/2024	Présentation du rapport d'activité de la SAEM des Remontées Mécaniques – Domaine skiable alpin	Approuvée
064/2024	Présentation du rapport d'activité de la SAEM des Remontées Mécaniques – Domaine skiable nordique	Approuvée
065/2024	Vote du tarif de la carte multi-activités à compter du 1 ^{er} novembre 2024	Approuvée
066/2024	Vote de primes exceptionnelles dans le cadre de la politique champions	Approuvée
067/2024	Vote des tarifs de la garderie périscolaire du Chinailon pour l'année scolaire 2024/2025	Approuvée
068/2024	Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie – Diverses unités pastorales « Travaux d'urgence suite aux intempéries de l'automne 2023 »	Approuvée
069/2024	Grille d'indemnisation de travaux réalisés sur des terrains agricoles	Approuvée
070/2024	Convention d'occupation temporaire d'équipements et de locaux – Stationnement des transports Aravis bus	Approuvée
071/2024	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre des contrats départementaux d'avenir et solidarité (CDAS)	Approuvée
072/2024	Acquisition de terrains au lieu-dit « Le Pessey »	Approuvée
073/2024	Attribution du marché de travaux de renouvellement de l'installation de production frigorifique de la patinoire	Approuvée
074/2024	Décision modificative n° 1 du budget principal	Approuvée
075/2024	Décision modificative n° 1 du budget annexe tourisme	Approuvée
076/2024	Autorisation de programme et crédits de paiements 2024 et suivant	Approuvée
077/2024	Suppression d'un poste de rédacteur et création d'un poste d'ingénieur	Approuvée
078/2024	Lancement du projet de piste de ski de fond du Mortenay	Approuvée
	Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	A pris acte

Affichée et publiée le 1^{er} juillet 2024
Le Maire,
André PERRILLAT-AMEDE





SEANCE DU 27 JUIN 2024

Le 27 juin 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres
en exercice

18

Présents

11

Votants

14

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Martial MISSILLIER, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas AVRILLON, Mélanie JOSSERAND.

Absents ayant donné procuration : MME Hélène FAVRE BONVIN à Jean-Michel DELOCHE, M. Gérard GARDET à M. Henri POCHAT-BARON, MME Renée FIORIO à MME Anne FOURNIER-BIDOZ.

Absents : MMES Sophie TARDY, Sandrine PERRILLAT-MONET et Laëtitia SOCQUET-CLERC, M. Stéphane BRUYERE.

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL063/2024

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SAEM DES REMONTEES MECANIQUES – DOMAINE SKIABLE ALPIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier en ses articles L.1411-3 et suivants et R.1411-7 et R.1411-8 ;

Vu la délégation de service public relative à l'exploitation des remontées mécaniques du Grand-Bornand conclue le 31 octobre 2018 entre la commune du Grand-Bornand et la SAEM « Les remontées mécaniques du Grand-Bornand »,

Vu le rapport annuel, annexé à la présente, sur la gestion du service public relatif à l'exploitation des remontées mécaniques du Grand-Bornand transmis par la SAEM, en sa qualité de délégataire, au titre de la saison d'hiver 2023/2024 ;

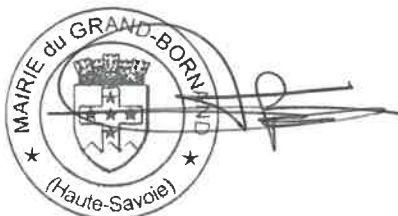
Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ainsi que la présentation orale du rapport annuel par le Directeur en exercice de la SAEM « Les remontées mécaniques du Grand-Bornand »,

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur la gestion du service public des remontées mécaniques de la commune du Grand-Bornand, transmis par la SAEM « Les remontées mécaniques du Grand-Bornand » au titre de la saison d'hiver 2023/2024.

Le Maire,
André PERRILLAT-AMEDE

Le secrétaire de séance,
Henri POCHAT-BARON



Acte certifié exécutoire le 04/07/2024....
Télétransmis en Préfecture le 04/07/2024
Notifié ou publié le 01/07/2024.....



SEANCE DU 27 JUIN 2024

Le 27 juin 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres
en exercice

18

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Martial MISSILLIER, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas AVRILLON, Mélanie JOSSERAND.

Présents

11

Absents ayant donné procuration : MME Hélène FAVRE BONVIN à Jean-Michel DELOCHE, M. Gérard GARDET à M. Henri POCHAT-BARON, MME Renée FIORIO à MME Anne FOURNIER-BIDOZ.

Votants

14

Absents : MMES Sophie TARDY, Sandrine PERRILLAT-MONET et Laëtitia SOCQUET-CLERC, M. Stéphane BRUYERE.

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL064/2024

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SAEM DES REMONTEES MECANIQUES – DOMAINE NORDIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier en ses articles L.1411-3 et suivants et R.1411-7 et R.1411-8 ;

Vu la délégation de service public relative à l'exploitation du domaine nordique communal du Grand-Bornand conclue le 30 novembre 2018 entre la commune du Grand-Bornand et la SAEM « Les remontées mécaniques du Grand-Bornand »,

Vu le rapport annuel, annexé à la présente, sur la gestion du service public relatif à l'exploitation du domaine nordique communal du Grand-Bornand transmis par la SAEM, en sa qualité de délégataire, au titre de la saison d'hiver 2023/2024 ;

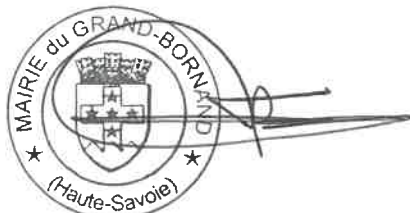
Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ainsi que la présentation orale du rapport annuel par le Directeur en exercice de la SAEM « Les remontées mécaniques du Grand-Bornand »,

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur la gestion du service public des remontées mécaniques de la commune du Grand-Bornand, transmis par la SAEM « Les remontées mécaniques du Grand-Bornand » au titre de la saison d'hiver 2023/2024.

Le Maire,
André PERRILLAT-AMEDE

Le secrétaire de séance,
Henri POCHAT-BARON



Acte certifié exécutoire le 01/07/2024.....
Télétransmis en Préfecture le 01/07/2024.
Notifié ou publié le 01/07/2024



RAPPORT ACTIVITE AU DELEGANT DSP EXPLOITATION RM et DS

2024

INTRODUCTION

En application de l'article 25 de la convention de délégation de service public, la SAEM RM établit chaque année un rapport annuel permettant à la Commune du Grand-Bornand d'exercer un contrôle de la délégation conformément à l'article L.3131-5 de la Commande Publique.

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Ce rapport a été envoyé le 10 juin 2024 à l'autorité délégante. L'article L.1411-3 de la Commande Publique stipule que son examen est ensuite mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il présente :

- les informations générales de la saison (hiver 2023-2024)
- les données sociales de l'entreprise
- les conditions d'exploitation du domaine skiable, du service des pistes et des services annexes
- les travaux de maintenance et de contrôle associés
- les éléments financiers de l'entreprise : rappel de la tarification, constitution du chiffre d'affaires et éléments comptables
- Les évolutions qui apparaissent nécessaires.

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES

2. EXPLOITATION DU DOMAINE SKIABLE (service des remontées mécaniques, service des pistes, production de neige, transports de neige, exploitation du service damage)

3. DONNEES SOCIALES (effectifs, actualité sociale)

4. SERVICE RESSOURCES HUMAINES (accidents du personnel, arrêts maladie, accords ou avenants signés avec les représentants du personnel)

5. MAINTENANCE ET CONTRÔLE (travaux d'entretien, de modernisation, et d'amélioration réalisés en 2022 et à réaliser en 2023, programmes de mise en conformité électrique et de grandes inspections)

6. TARIFS ET CLIENTELE (évolution des tarifs de référence, analyse des ventes, satisfaction clientèle)

7. ELEMENTS FINANCIERS

8. ENVIRONNEMENT SOCIO ECONOMIQUE DE LA SAEM (participation aux évènements et animations, mise à disposition de service, personnel ou matériel)

9. CONCLUSIONS (organisation générale - politique sociale - aménagements préconisés – perspectives)

INFORMATIONS GENERALES

Domaine skiable alpin	2023-2024	2022-2023	2021-2022	2019/2020	2018/2019
Préouverture	9-10 décembre	Non	4-5 décembre	Non	Non
Ouverture principale	Samedi 16 décembre	Dimanche 11 décembre	Samedi 11 décembre	Samedi 14 décembre	Samedi 15 décembre
Ouverture complète	Samedi 23 décembre	Samedi 17 décembre	Samedi 18 décembre	Vendredi 21 décembre	Vendredi 21 décembre
Réduction DS fin de saison	Lundi 18 mars	Dimanche 5 mars	Lundi 28 mars	Lundi 30 mars	Lundi 1er avril
Fermeture	Dimanche 14 avril	Vendredi 14 avril	Lundi 18 avril	Samedi 14 mars (prév 17/04)	Lundi 22 avril
Nombre de jours d'ouverture	123	125	131	92	129
Nombre de passages	6 395 631	5 560 672	6 694 814	5 897 509	6 657 748
Nombre de journées skieurs	659 727	597 406	703 652	621 177	678 612
CA TTC RM	18 473 047€	15 425 874€	18 093 912€	15 140 770€	16 057 981€

BEAU	2023/2024	2022-2023	2021-2022	2020/2021	2019/2020	2018/2019	2017/2018	2016/2017	2015/2016
JOURS	62	77	87,5	58	83	84,5	63	93,5	69

Globalement l'hiver n'a pas bénéficié d'une bonne météo (62 jours de beau temps / moyenne sur 8 ans de 77 jours)

INFORMATIONS GENERALES

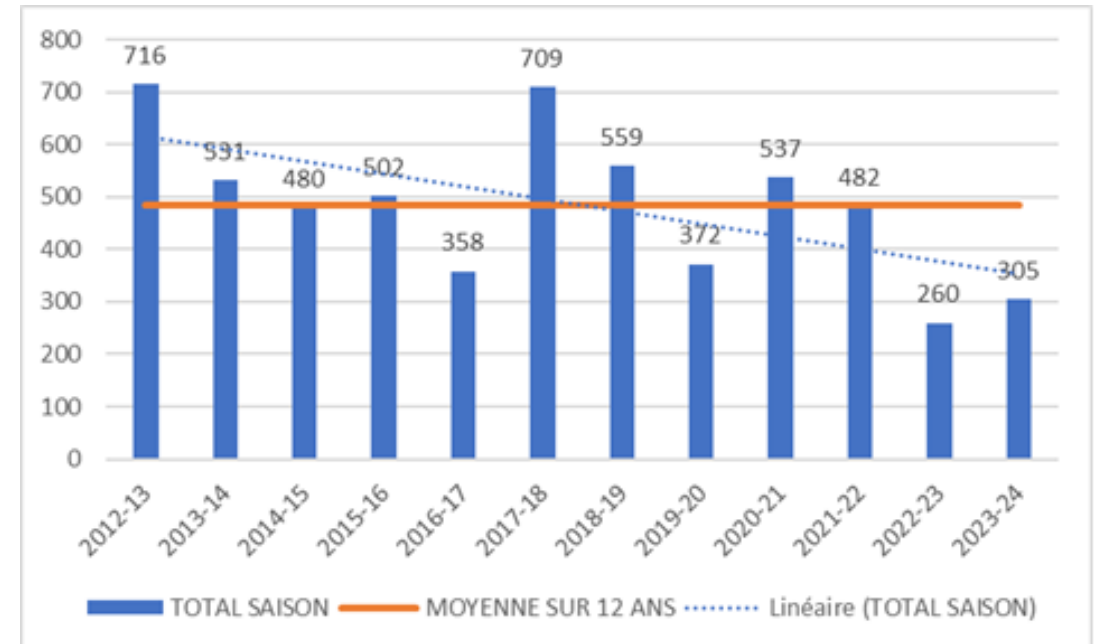
Moyenne du cumul de neige des 12 dernières années naturelle au Chinailon – 1300 m et tendance :

	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	2017-18	2018-19	2019-20	2020-21	2021-22	2022-23	2023-24
NOVEMBRE	48	73	27	80	104	68	20	47	2	83	19	64
DECEMBRE	245	89	96	0	0	244	60	127	193	179	61	99
JANVIER	140	110	211	218	83	145	197	50	203	88	109	68
FEVRIER	161	191	104	108	71	71	124	77	38	95	0	39
MARS	83	68	23	92	100	156	88	71	101	5	49	26
AVRIL	39	0	19	4	0	25	70	/	0	32	22	9
TOTAL SAISON	716	531	480	502	358	709	559	372	537	482	260	305

sur 12 ans
2x > 7m
4x > 5m
2x > 4,80m
2x > 3,50m
1x > 3m
1x > 2,50m

En prenant l'ensemble des **cumuls de précipitations** à 1300 m de novembre à mars (1422,4 mm d'eau), on constate que seulement **21%** sont tombés sous forme de neige (1/5^{ème}) et **79%** en pluie (4/5^{ème}) !

Le cumul de neige de l'hiver 2023-24 se situe bien en deçà de la moyenne des 12 dernières années (qui est à 4,84 m). Ce faible enneigement accentue la chute de la courbe de tendance d'enneigement sur ces 12 années (pour la 2^{ème} année consécutive) et s'en éloigne (tendance linéaire mathématique issue de l'outil Excel, et qui ne prend pas en compte les modèles de variations climatiques). Le cumul de neige de l'hiver 2021-2022 était plus proche de la moyenne sur 12 ans.



LES CHIFFRES CLÉS



18 473 047 €



En moyenne sur la saison :

17,6 RM ouvertes ; % de débit dispo : 77,1 %
70,3 %



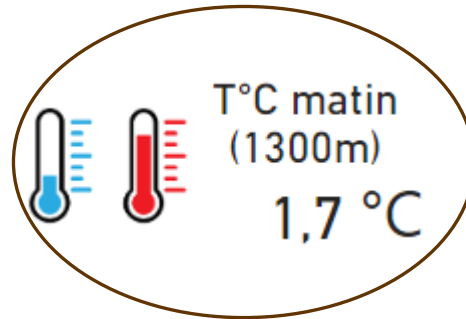
6 395 631 passages
659 727 clients

35,8 pistes ouvertes ; Surface pistes ouv : 80,4 %
76,1 %

62 jours de beau



94,7 % d'ouverture à l'heure
95,6 % hors PIDA



H neige 1300	H neige 2100	Chute neige
23,8	130,7	305

5,8 arrêts
7min13s

par jr et RM dont

1,05

arrêts techniques

1min32s



618 secours



12 PIDA

1 secours / 1 068 clients



VOLUME PRODUIT (m3)

246 022 (493 h) de froid

407 h



7 847 h

10,1%

tx de ralenti



244 800 L

29,5

Conso L/h

2022-23

2021-22

LES CHIFFRES CLÉS



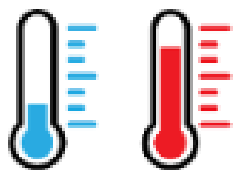
62 jours de beau

77 jrs

87 jrs



H neige 1300	H neige 2100	Chute neige
57 25 23,8	130,7	305
	127 74	482 260



T°C matin
(1300m)

1,7 °C

- 0,6°C

- 0,7°C

7 400 h

8 434 h

10,8% 7,0 %



7 847 h

10,1%

tx de ralenti



244 800 L

29,5

Conso L/h

216 700 L

28,3 L/h

257 000 L

30,6 L/h

VOLUME PRODUIT (m3)

246 022 (493 h)

330 105 m3 / 251 024 m3

407 h de froid 821 h 824 h



2022-23

2021-22

LES CHIFFRES CLÉS



18 473 047 € / 15 415 k€ / 18 100 k€



6 395 631 passages
5 730 582 p / 7 300 571 p
659 727 clients
597 406 cl / 703 922 cl



13,9 RM / 17 RM
17,6 RM ouvertes ; % de débit dispo : 77,1 %
70,3 % 61 % / 73,5 % 71 % / 76,9 %
35,8 pistes ouvertes ; Surface pistes ouv : 80,4 %
76,1 % 29,5 pistes (55 %) 60 %



94,7 % d'ouverture à l'heure 88,7 % / 91,7 %
95,6 % hors PIDA 90,8 % / 94,2 %



554 / 635
618 secours 11 15
12 PIDA



4,5 / 7,1

5,8 arrêts
7min13s par jr et RM dont

7'17" / 7'45"

0,6 / 1,01

1,05 arrêts techniques
1min32s 1'05" / 1'42"

1 secours / 1 068 clients

/ 1 078 clients

/ 1 109 clients

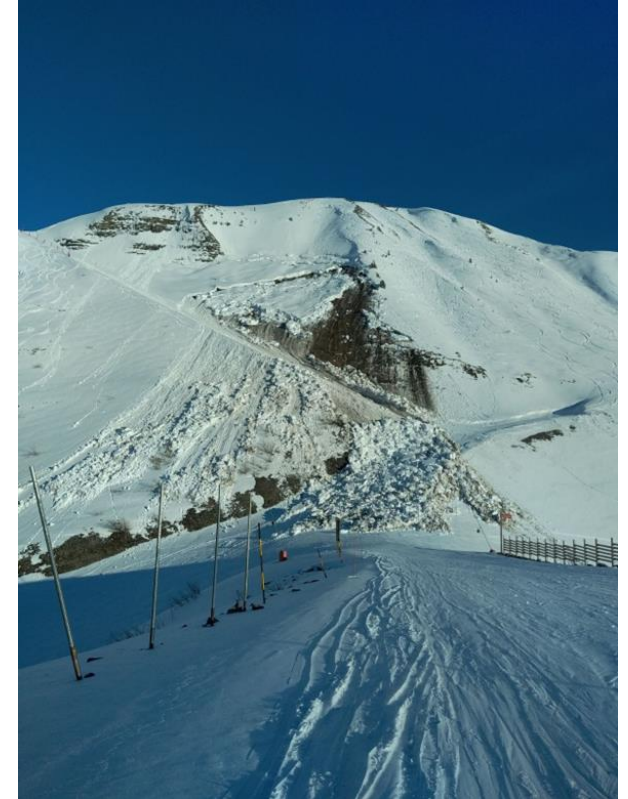
EXPLOITATION DU DOMAINE SKIABLE



Piste 2000 le 30 janvier 2024



Noire du Lachat le 22 mars 2024



Lanches, 2 avril 2024

DONNEES SOCIALES

REPARTITION DE L'EFFECTIF GLOBAL SUR LA SAISON D'HIVER 2023/2024

	PERMANENTS	SAISONNIERS
HOMMES	34 (+7)	126 (-8)
FEMMES	4 (id)	50 (+4)
TOTAL	38	176

Hiver 2022-2023

31

180

Dont 4 alternants comptabilisés chez les permanents hommes + passages doubles CDD en CDI l'année passée

REPARTITION DES DIFFERENTS STATUTS PAR CATEGORIE

CATEGORIES	PERMANENTS	SAISONNIERS
Apprentis	4	
Ouvriers	9	137
Employés	1	34
Techniciens, Agents de Maîtrise	16	5
Cadres	8	
ENSEMBLE	38	176

SERVICE RESSOURCES HUMAINES

ACCIDENTS DU TRAVAIL DU PERSONNEL

Du 01/11/23 au 30/04/24

Du 01/11 au 30/04	SAISON 23/24	SAISON 22/23	SAISON 21/22**	SAISON 20/21*	SAISON 19/20**
AT	16	7	19	4	10
AT avec arrêt	5	5	10	3	7
Jours d'arrêt	79	399	364	126	214

** pas d'exploitation hivernale*

*** saisons impactées par le COVID*

ARRETS MALADIE

Du 01/11/23 au 30/04/24

Du 01/11 au 30/04	SAISON 23/24	SAISON 22/23	SAISON 21/22*	SAISON 20/21*	SAISON 19/20*
Nombre d'AM	37	29	67	9	16
Nombre J. arrêt	508	392	571	215	464

*** saisons impactées par le COVID*

MAINTENANCE ET CONTRÔLE 2024

OPÉRATIONS DE MAINTENANCE ET CONTRÔLE – MISES EN CONFORMITÉ

Vérification des attaches débrayables par lot de 20% TC Joyère, TC Rosay, TSD Floria, TSD Lachat, Maroly, Charmieux

Vérification des attaches fixes TSF Chatelet (100%)

Câbles téléportés et téléskis TC Rosay, TC Joyère, TSD Lachat, TSD Floria, TSF Chatelet, TSF Taverne (si maintien), TK Raiches (réparation câble)

Opérations diverses Contrôle Triennal du Frein Poulie motrice : TC Joyère

Remplacement tapis d'embarquement_TSF Chatelet (actuel : type bande par un tapis Emmegi à maillons plastiques type Charmieux). La bande du tapis du Chatelet va être récupérée et mise en place sur la Tolar

Vérification des arceaux de sièges Vérification de 100% des arceaux TSF Taverne suite à recommandation STRMTG 2022/181/DITC/NM

Grandes Inspections

TSD Floria : 1^{ère} GI avec sondage de la ligne en 2023 et les autres éléments cette année, véhicules et pinces en lots de 20% depuis 2022

TC Joyère : GI complète sans démontage

Architecture électrique à 30 ans Remplacement des armoires Commande et Puissance du TSF Chatelet

AMÉLIORATION DU DOMAINE SKIABLE

DAMAGE : Remplacement d'une dameuse dans le cadre du renouvellement courant, modèle treuil à la place de la 600 treuil n°09

BATIMENTS TECHNIQUES : Fin réaménagement intérieur du 3^{ème} étage du Clût

NEIGE CULTURE : Renforcement ou remplacement de la colonne des Gettiers

TARIFS ET CLIENTELE

ANALYSE COMPLETE DES VENTES

Chiffre d'affaires saison par durée-type

Chiffre d'affaires par période et par durée-type

Chiffre d'affaires détaillé du réseau de ventes

Analyse produits particuliers


TARIFS ET CLIENTELE

4H / 1J

2023-2024

BILLETTERIE


€ 5 093 178 €

 177 142 forfaits

2023-2024

VEL

€ 3 096 231 €

 88 577 forfaits

2023-2024

BILLETTERIE

BORNES

VEL


€ **8.82 M EUROS** 47.8 % du CA

€ **31.30 EUROS** PRIX MOYEN /CLIENT

2023-2024

BORNES

€ 633 792 €

 16 155 forfaits

Rappel 22-23

2022-2023

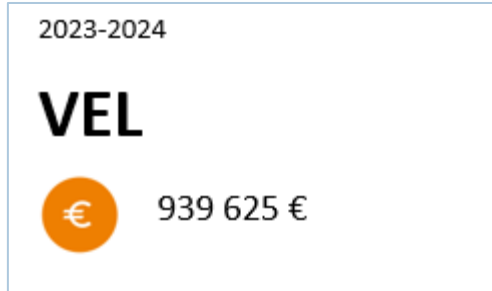
BILLETTERIE BORNES VEL

€ **6,62 M EUROS** 43% DU CA

€ **27,8 EUROS** PRIX MOYEN/CLIENT

TARIFS ET CLIENTELE

SAISON



Rappel 22-23



TARIFS ET CLIENTELE

PPU LIB

2023-2024

ADHÉSION

€ 50 075 €

2023-2024

FACTURATION

€ 340 214 €

€ **390 289 EUROS**

2.1 % du CA

€ **30.30 EUROS**

PRIX MOYEN /CLIENT

15% des détenteurs du BO!plan LIB n'ont pas skié (contre 18% la saison 2022-2023)

72% de taux de réadhésion ; 70% d'adhérents en plus / la saison précédente

CA conso + 99 % |

JS facturées + 88 %

Rappel 22-23

2022-2023

ADHESION

€ 49, 300 euros de CA

2022-2023

FACTURATION

€ 171, 706 euros de CA

€ **221, 000 EUROS**

1,4% DU CA

€ **28,72 EUROS** PRIX MOYEN SEJOUR/CLIENT

18% des détenteurs du BO!PLAN LIB n'ont pas skié


TARIFS ET CLIENTELE

SÉJOURS

2023-2024

BILLETTERIE


€ 3 396 757 €

 26 390 forfaits

2023-2024

VEL

€ 2 465 641 €

 14 723 forfaits

€ **5.9 M EUROS** 31.7% du CA

€ **143 EUROS** PRIX MOYEN /CLIENT

2022-2023

BILLETTERIE

€ 3 178 000 €

 27 787 forfaits

2022-2023

VEL

€ 1 970 000 €

 13 208 forfaits

€ **5.1 M EUROS** 34 % du CA


€ **126 EUROS** PRIX MOYEN /CLIENT

TRIBU

2023-2024

BILLETTERIE


€ 1 216 897 €

 6 096 forfaits

2023-2024

VEL

€ 1 073 000 €

 5 484 forfaits

€ **2.3 M EUROS** 12.4% du CA

€ **198 EUROS** PRIX MOYEN /CLIENT

Rappel 22-23

2022-2023

BILLETTERIE

€ 1,110 000 euros de CA

 6033 forfaits

2022-2023

VEL

€ 1,100 000 euros de CA

 6032 forfaits

€ **2,2 M EUROS** 14% DU CA

€ **183 EUROS** PRIX MOYEN SEJOUR/CLIENT

TARIFS ET CLIENTELE

ENQUETES SATISFACTION CLIENTELE

La SAEM des Remontées Mécaniques a réalisé une enquête de satisfaction via internet cet hiver. Pour la 2^{ème} saison, cette enquête de satisfaction est commune avec l'Office du Tourisme et Grand-Bornand Réservation. La conception et l'analyse de l'enquête sont réalisés par le prestataire G2A. En revanche, l'administration de l'enquête a été faite en interne chaque semaine.

- ➔ 40 372 questionnaires adressés par mail (fichier clients SAEM, fichier clients GBR, adresses mails récupérées en billetterie, sur la vidéozone du snowpark et mails de connexions WIFI public, ...)
- ➔ 3 648 réponses (taux de retour : 9%)

Sur les 21 stations du panel G2A, le Grand-Bornand se place à la 4^{ème} place des stations ayant recueilli le plus de réponses :

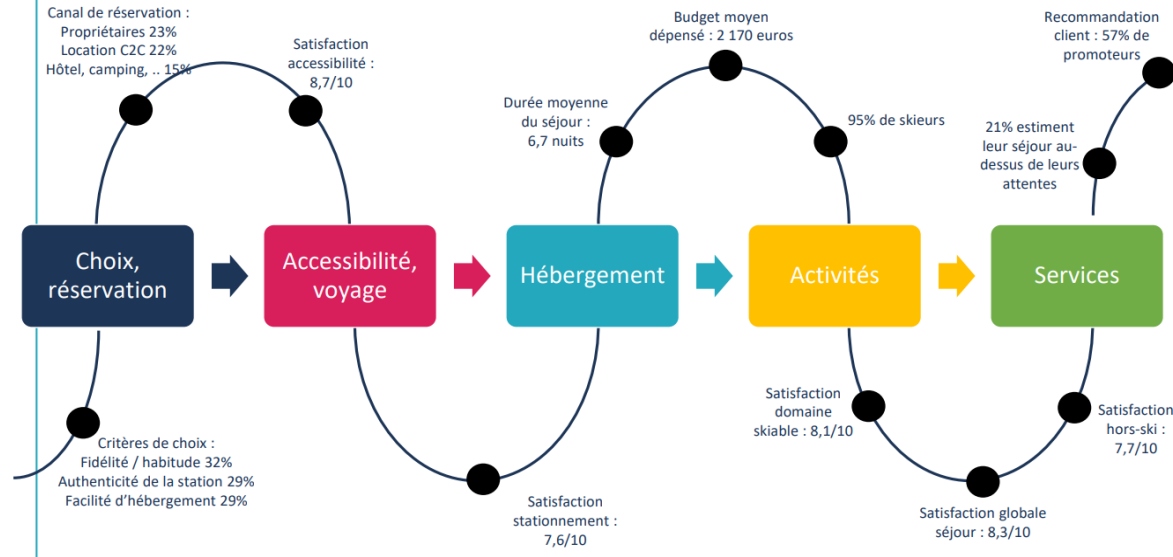
Station	Nb rep	Station	Nb rep
Les Gets	3 884	Les Arcs	1 927
Les Saisies	3 838	Le Dévoluy	1 858
Montgenèvre	3 717	Valloire	1 476
Le Grand-Bornand	3 648	Valmeinier	1 248
La Clusaz	2 708	Pralognan	1 248
Val Cenis	2 177	Les Orres	1 128

L'appréciation générale sur le domaine skiable est bonne : 8.1 (le rapport qualité/prix est constant à 7,2 et ce malgré les conditions météo compliquées de 2^{ème} partie de la saison écoulée)

Les intentions de retour sont de **85%**

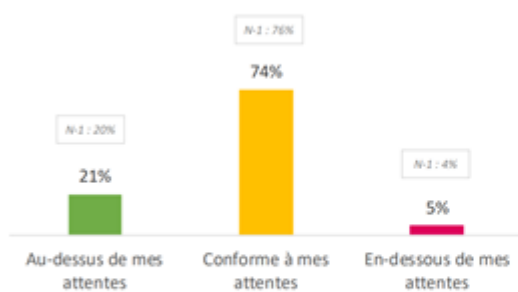
TARIFS ET CLIENTELE

Synthèse – Le parcours client

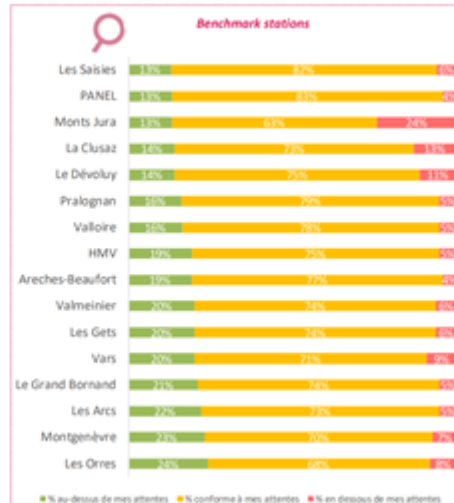


Une prestation conforme aux attentes, voire plus

Au global, votre séjour dans la station a-t-il été au-dessus, conforme ou en-dessous de vos attentes ?



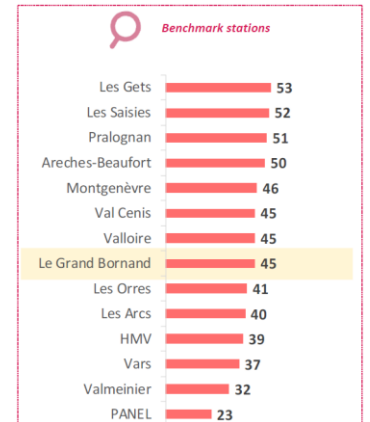
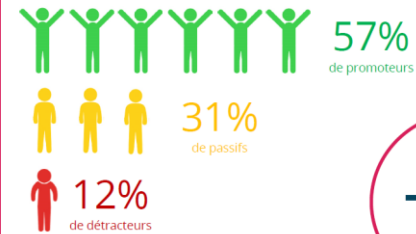
Un client sur 5 a été agréablement surpris par son séjour chez le Grand-Bornand. Les trois quarts de la clientèle a trouvé son passage conforme à ses attentes de départ, pas de bonnes surprises ni de mauvaises surprises.
 5% des clients ont été déçus, ces clients sont à surveiller et notamment assurer une communication transparente sur ce que les visiteurs peuvent attendre pour ne plus les décevoir.



Un NPS très élevé

Indice de recommandation (NET PROMOTEUR SCORE)

Avec quelle probabilité pensez-vous recommander cette station à vos proches ?



ELEMENTS FINANCIERS

POIDS CONTRIBUTIF DE L'EXPLOITANT A LA COLLECTIVITE

(Eléments financiers de l'exercice clos au 31 octobre 2023 pour la saison 2022-2023)

COMMUNE DU GRAND-BORNAND	5 634 104 €
AFFERMAGE <i>historique</i>	2 015 731 €
AFFERMAGE <i>nouveau</i>	1 459 544 €
REDEVANCE OCP FIXE	539 775€
REDEVANCE OCP VARIABLE	181 317 €
REDEVANCE CONCESSION IND PISTES	63 119 €
LOCATIONS PISTES	15 461 €
TRANSPORT SKI BUS	515 475 €
LOCATION LOCAUX BUREAUX	75 761 €
TAXE RM MAIRIE 3%	408 990 €
TAXE FONCIERE	146 319 €
CET	163 369 €
DENEIGEMENT	49 243 €
OFFICE DU TOURISME	106 471 €
CHARGES LOCATIVES	1 471 €
PARTENARIAT COUREURS	60 000 €
FRAIS PUBLICITAIRES	45 000 €
OFFICE DES SPORTS	9 000 €
PARTENARIAT SKI CLUB	9 000 €
CONTRIBUTION GLOBALE 2022/2023	5 749 575 €
<i>Rappel 2021/2022</i>	<i>6 282 849 €</i>
<i>Rappel 2020/2021</i>	<i>4 141 145 €</i>
<i>Rappel 2019/2020</i>	<i>5 272 977 €</i>



SEANCE DU 27 JUIN 2024

Le 27 juin 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres
en exercice

18

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Martial MISSILLIER, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas AVRILLON, Mélanie JOSSERAND.

Présents

11

Absents ayant donné procuration : MME Hélène FAVRE BONVIN à Jean-Michel DELOCHE, M. Gérard GARDET à M. Henri POCHAT-BARON, MME Renée FIORIO à MME Anne FOURNIER-BIDOZ.

Votants

14

Absents : MMES Sophie TARDY, Sandrine PERRILLAT-MONET et Laëtitia SOCQUET-CLERC, M. Stéphane BRUYERE.

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL065/2024

OBJET : VOTE DU TARIF DE LA CARTE MULTI-ACTIVITES

Monsieur Martial MISSILLIER, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse, des sports et de la culture, rappelle les principes de la carte multi-activités, proposée par la commune, afin de permettre aux jeunes nés entre 2005 et 2019 inclus, de pratiquer plusieurs activités sportives et/ou culturelles parmi lesquelles figurent :

- La piscine, la patinoire et le tennis, activités gérées en régie par la Commune,
- Le ski alpin et le ski de fond gérés par la SAEM « Les remontées mécaniques du Grand-Bornand » (régie nordique pour le ski de fond),
- L'accès estival aux remontées mécaniques,
- Les cinémas gérés par la Sté MC4.

Monsieur Martial MISSILLIER propose que le tarif de cette carte multi-activités soit fixé à **191 euros** à compter du 1^{er} novembre 2024.

Comme les années précédentes, le service municipal de la vie associative sera chargé de la vente de ces cartes auprès des jeunes bénéficiaires.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Martial MISSILLIER, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse, des sports et de la culture,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

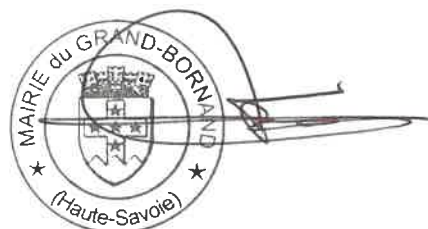
➤ **FIXE** à 191 euros le tarif de la carte multi-activités à compter du 1^{er} novembre 2024.

- **PRECISE** que la répartition entre les différents prestataires pour l'accès aux installations sportives et de loisirs s'effectuera comme suit :

Prestataire	Activités	2023/2024
SAEM des remontées mécaniques (Alpin)	Ski alpin (été/hiver)	91,00 €
SAEM des remontées mécaniques (Régie Nordique)	Ski de fond	13,00 €
Commune	Piscine	46,00 €
Commune	Patinoire	28,00 €
Commune	Tennis	3,00 €
Société MC4	Cinémas	10,00 €
		191,00 €

- **DECIDE** de reverser aux prestataires la part leur revenant, telle qu'identifiée dans le tableau ci-dessus, après encaissement,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toute pièce ou document se rapportant à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Le Maire,
André PERRILLAT-AMEDE



Le secrétaire de séance,
Henri POCHAT-BARON

Acte certifié exécutoire le 01/07/2024.....
Télétransmis en Préfecture le 01/07/2024.
Notifié ou publié le 01/07/2024



SEANCE DU 27 JUIN 2024

Le 27 juin 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres
en exercice

18

Présents

11

Votants

14

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Martial MISSILLIER, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas AVRILLON, Mélanie JOSSERAND.

Absents ayant donné procuration : MME Hélène FAVRE BONVIN à Jean-Michel DELOCHE, M. Gérard GARDET à M. Henri POCHAT-BARON, MME Renée FIORIO à MME Anne FOURNIER-BIDOZ.

Absents : MMES Sophie TARDY, Sandrine PERRILLAT-MONET et Laëtitia SOCQUET-CLERC, M. Stéphane BRUYERE.

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL066/2024

OBJET : VOTE DE PRIMES EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CHAMPIONS

Monsieur Martial MISSILLIER, Adjoint au Maire en charge des sports, rappelle au Conseil Municipal les performances de Sophie CHAUVEAU, Benjamin DAVIET et Julie PIERREL au titre de la saison d'hiver 2023/2024.

Il propose à l'assemblée d'accorder, à titre exceptionnel, une prime à ces athlètes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu le Code du sport, notamment ses articles L.113-1 et suivants ;

Vu la délibération n° DEL125/2023 du 26 octobre 2023 relative à l'approbation des contrats des champions pour la saison d'hiver 2023/2024 ;

Vu les conventions de partenariat conclues dans le cadre de la politique champions de la Commune ;

Considérant que les performances réalisées par Sophie CHAUVEAU, Benjamin DAVIET et Julie PIERREL, contribuent à la promotion et au développement du sport et à l'attractivité touristique sur la Commune, ce qui relève de l'intérêt public local, et qu'il convient d'encourager le renouvellement de ces performances par l'octroi d'une aide financière ;

Considérant que Sophie CHAUVEAU a obtenu une médaille d'or au Championnat du monde de biathlon 2024 de Nove Mesto en relais féminin et qu'il peut lui être versé une prime exceptionnelle de 8 000 euros ;

Considérant que Benjamin DAVIET a obtenu une médaille d'argent et une de bronze au Championnat du monde de biathlon 2024 de Nove Mesto (en individuel / en poursuite biathlon) et qu'il peut lui être versé une prime exceptionnelle de 6 000 euros,

Considérant que Julie PIERREL a obtenu une médaille de bronze aux Mondiaux U23 en relais et qu'il peut lui être versé une prime exceptionnelle de 2 000 euros,

Le Conseil Municipal,

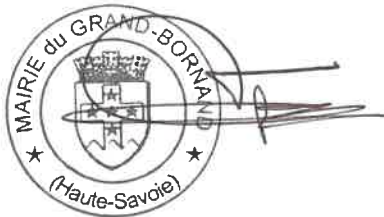
Après avoir entendu l'exposé de Martial MISSILLIER,

Après avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une prime exceptionnelle à Sophie CHAUVEAU, Benjamin DAVIET et Julie PIERREL en fonction de leurs résultats et selon les montants ci-dessus indiqués.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65131 du budget principal 2024.

Le Maire,
André PERRILLAT-AMEDE



Le secrétaire de séance,
Henri POCHAT-BARON

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'H. Pochat-Baron', is written over the printed name of the secretary.

Acte certifié exécutoire le 01/07/2024.....
Télétransmis en Préfecture le 01/07/2024.
Notifié ou publié le 01/07/2024



SEANCE DU 27 JUIN 2024

Le 27 juin 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres
en exercice

18

Présents

11

Votants

14

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Martial MISSILLIER, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas AVRILLON, Mélanie JOSSERAND.

Absents ayant donné procuration : MME Hélène FAVRE BONVIN à Jean-Michel DELOCHE, M. Gérard GARDET à M. Henri POCHAT-BARON, MME Renée FIORIO à MME Anne FOURNIER-BIDOZ.

Absents : MMES Sophie TARDY, Sandrine PERRILLAT-MONET et Laëtitia SOCQUET-CLERC, M. Stéphane BRUYERE.

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL067/2024

OBJET : VOTE DES TARIFS DU SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE A L'ECOLE PUBLIQUE DU CHINAILLON – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a choisi de proposer des services périscolaires adaptés aux familles des enfants scolarisés à l'école du Chinaillon, notamment en mettant en place une garderie périscolaire.

Le Conseil Municipal convient que ce service, indispensable aux familles, doit être reconduit pour l'année scolaire 2024/2025.

Afin de couvrir une partie des frais de fonctionnement de la garderie périscolaire, il y a lieu de demander une participation aux familles. Ces participations permettent notamment de compenser de façon partielle les charges supportées par la collectivité (électricité, fluides, chauffage, frais de personnel, assurances, consommables...)

Pour l'année scolaire 2024/2025, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs et de conserver la grille approuvée pour l'année scolaire 2023/2024.

Puis, il rappelle que la garderie périscolaire fonctionnera :

- Du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 4 juillet 2025 inclus.

Il précise également que la garderie périscolaire est assurée par un agent communal en charge du service et de la surveillance de la cantine scolaire dans les locaux de l'école chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Le matin de 7h30 à 8h35 ;
- Le soir de 16h30 à 18h45.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

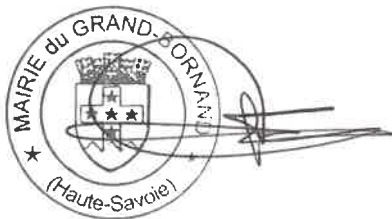
Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reconduire, pour la période du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 4 juillet 2025 inclus, la garderie périscolaire organisée à l'école publique du Chinaillon,
- **DECIDE** que la garderie périscolaire sera assurée par un agent communal en charge du service et de la surveillance de la cantine scolaire dans les locaux de l'école chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi :
 - Le matin de 7h30 à 8h35 ;
 - Le soir de 16h30 à 18h45.
- **DECIDE** de fixer comme suit les tarifs de ce service :

TARIFS 2024/2025						
	1 ^{er} enfant			2 ^{ème} enfant et plus		
	Matin	Soir	Matin et soir	Matin	Soir	Matin et soir
Trimestriel	47,50 €	106,00 €	147,50 €	40,00 €	90,00 €	125,50 €
Mensuel	20,00 €	38,00 €	52,50 €	17,00 €	32,00 €	45,00 €
Semaine	8,00 €	16,00 €	21,00 €	6,80 €	14,00 €	18,00 €
Séance	2,90 €	7,40 €		2,90 €	7,40 €	

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toute pièce ou document se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,
André PERRILLAT-AMEDE



Le secrétaire de séance,
Henri POCHAT-BARON

Acte certifié exécutoire le 01/07/2024..... Télétransmis en Préfecture le 01/07/2024. Notifié ou publié le 01/07/2024



SEANCE DU 27 JUIN 2024

Le 27 juin 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres
en exercice

18

Présents

11

Votants

14

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Martial MISSILLIER, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas AVRILLON, Mélanie JOSSERAND.

Absents ayant donné procuration : MME Hélène FAVRE BONVIN à Jean-Michel DELOCHE, M. Gérard GARDET à M. Henri POCHAT-BARON, MME Renée FIORIO à MME Anne FOURNIER-BIDOZ.

Absents : MMES Sophie TARDY, Sandrine PERRILLAT-MONET et Laëtitia SOCQUET-CLERC, M. Stéphane BRUYERE.

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL068/2024

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE - DIVERSES UNITES PASTORALES « TRAVAUX D'URGENCE SUITE AUX INTEMPERIES DE L'AUTOMNE 2023 »

Monsieur Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Conseiller Municipal délégué en charge des affaires agricoles, rappelle les événements météorologiques survenus au cours du mois de novembre 2023 concernant des précipitations pluvieuses exceptionnelles sur le manteau neigeux.

Ces événements ont provoqué de nombreux dégâts sur le territoire communal. En effet, il a été constaté des glissements de talus amont d'accès à usages agropastoraux, des affaissements de plateforme de ces accès, des fossés obstrués ainsi que des glissements de terrains au sein des pâturages.

Cette situation complexifie la desserte de certains alpages ainsi que la conduite des troupeaux de vaches laitières au sein des pâturages d'alpage détériorés par de nombreuses loupes de glissement et des ravinements.

Après discussion, il a été décidé d'engager très rapidement la remise en état de ces dégradations en mobilisant des entreprises de travaux publics.

Le coût des travaux de cette intervention a été estimé à 150 000 euros HT.

La Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie (SEA) propose une convention de Conseil à membre d'un montant de 1 300 €.

Cette convention de Conseil à membre a pour objet :

- Le conseil de la SEA pour l'établissement du programme de travaux en liaison avec les demandeurs et le maître d'ouvrage avec pour chaque opération le recueil des données, la définition des besoins et des objectifs ;
- Le montage financier du programme, la constitution des dossiers de demandes de subventions et éventuellement de prêts, transmission des éléments nécessaires à la constitution du budget de l'opération ;
- L'aide au choix des concepteurs susceptibles d'assurer les missions de maîtrise d'œuvre, la définition des délais d'étude et d'exécution des travaux ;

- Le suivi financier du programme en liaison avec les organismes financeurs, la transmission des éléments techniques et financiers nécessaires au solde de l'opération.

Les modalités d'intervention de la SEA pour le compte de la commune du Grand-Bornand sont précisées dans la convention annexée à la présente.

Monsieur Bertrand PERRILLAT-AMEDE indique que l'ensemble de cette opération peut faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre de la politique conduite en matière d'Espaces Naturels Sensibles.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bertrand PERRILLAT-AMEDE,

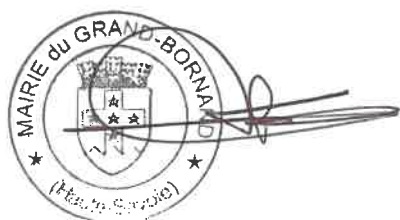
Après avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Bertrand PERRILLAT-AMEDE de réaliser ces travaux de remise en état des accès et des pâturages suites aux intempéries de l'automne 2023 ;
- **APPROUVE** le coût total de l'opération qui s'élève à 151 300 euros HT, assistance de la SEA74 comprise ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de Conseil à membre à passer entre la commune du Grand-Bornand et la Société d'Economie Alpestre, telle qu'annexée à la présente ;
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention au taux le plus élevé possible ;
- **S'ENGAGE** à respecter le règlement financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;
- **S'ENGAGE** à apporter l'autofinancement nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- **S'ENGAGE** à respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans la convention financière annexée au Contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage ;
- **S'ENGAGE** à conserver les ouvrages créés à usage pastoral conformément à la convention financière annexée au Contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible en alpage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats Espace Naturel Sensible, la convention de Conseil à membre ci-annexée avec la Société d'Economie Alpestre ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet, et à procéder aux notifications et affichages réglementaires.

Le Maire,
André PERRILLAT-AMEDE

Le secrétaire de séance,
Henri POCHAT-BARON



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'H. Pochat-Baron', is written over the name of the secretary of the meeting.

Acte certifié exécutoire le 01/07/2024.....
Télétransmis en Préfecture le 01/07/2024
Notifié ou publié le 01/07/2024



SEANCE DU 27 JUIN 2024

Le 27 juin 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres
en exercice

18

Présents

11

Votants

14

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Martial MISSILLIER, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas AVRILLON, Mélanie JOSSERAND.

Absents ayant donné procuration : MME Hélène FAVRE BONVIN à Jean-Michel DELOCHE, M. Gérard GARDET à M. Henri POCHAT-BARON, MME Renée FIORIO à MME Anne FOURNIER-BIDOZ.

Absents : MMES Sophie TARDY, Sandrine PERRILLAT-MONET et Laëtitia SOCQUET-CLERC, M. Stéphane BRUYERE.

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL069/2024

OBJET : GRILLE D'INDEMNISATION DE TRAVAUX REALISES SUR DES TERRAINS AGRICOLES

Monsieur Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Conseiller Municipal délégué en charge des affaires agricoles, indique au Conseil Municipal que la Commune est tenue d'indemniser les propriétaires des terrains sur lesquels des travaux de pistes sont réalisés afin de compenser la perte de production de fourrage.

Il rappelle que par délibération du 24 avril 2003 complétée par délibération en date du 9 novembre 2011, le Conseil Municipal avait voté un tarif d'indemnisation qu'il convient aujourd'hui de réviser.

Pour ce faire, le Conseil Municipal s'est rapproché du cabinet AGRESTIS qui, sur la base, des données CERFRANCE 74 Vallée de Thônes, propose de fixer la valeur du fourrage pour le calcul du montant de l'indemnité à 0,24 €/kg. Cette révision tient compte de l'actualisation du prix du fourrage ainsi que de certains rendements.

La nouvelle grille d'indemnisation applicable est donc la suivante :

	CLASSEMENT AGRICOLE	ZONE 1 <i>Terrain à fort potentiel</i> <i>Bon potentiel agro = Rdt >6Tms et stratégique (facilement mécanisable / proche du siège d'exploitation)</i>	ZONE 2 <i>Terrain à potentiel moyen</i> <i>Potentiel agro standard = Rdt 4 à 6Tms et non/peu stratégique (moy. mécanisable / distance inter. du siège d'exploitation)</i>	ZONE 3 <i>Terrain à faible potentiel</i> <i>Faible potentiel agro = Rdt <4Tms et non stratégique (non ou peu mécanisable / éloigné du siège d'exploitation)</i>
Année 1	<i>Quantité de fourrage à indemniser</i> <i>Valeur de l'indemnité</i>	8 000 kg / ha 1 920 € / ha	6 000 kg / ha 1 440 € / ha	3 500 kg / ha 840 € / ha
Année 2	<i>Quantité de fourrage à indemniser</i> <i>Valeur de l'indemnité</i>	5 000 kg / ha 1 200 € / ha	4 000 kg / ha 960 € / ha	2 000 kg / ha 480 € / ha
Année 3 (en option si problème de revégétalisation)	<i>Quantité de fourrage à indemniser</i> <i>Valeur de l'indemnité</i>	4 000 kg / ha 960 € / ha	3 000 kg / ha 720 € / ha	1 500 kg / ha 360€ / ha

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bertrand PERRILLAT-AMEDE,

Après avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, à l'unanimité,

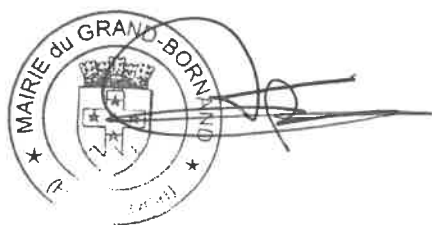
- **ABROGE** la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2003 relative à la grille d'indemnisation de travaux de pistes réalisés sur des terrains agricoles ainsi que la délibération n° DEL171/2011 en date du 9 novembre 2011 ;
- **FIXE** la valeur du fourrage pour le calcul du montant de l'indemnité à 0,24 €/kg ainsi que la grille des indemnités à verser aux propriétaires comme suit :

	CLASSEMENT AGRICOLE	ZONE 1 <i>Terrain à fort potentiel</i> <i>Bon potentiel agro = Rdt >6Tms et stratégique (facilement mécanisable / proche du siège d'exploitation)</i>	ZONE 2 <i>Terrain à potentiel moyen</i> <i>Potentiel agro standard = Rdt 4 à 6Tms et non/peu stratégique (moy. mécanisable / distance inter. du siège d'exploitation)</i>	ZONE 3 <i>Terrain à faible potentiel</i> <i>Faible potentiel agro = Rdt <4Tms et non stratégique (non ou peu mécanisable / éloigné du siège d'exploitation)</i>
Année 1	<i>Quantité de fourrage à indemniser</i> Valeur de l'indemnité	8 000 kg / ha 1 920 € / ha	6 000 kg / ha 1 440 € / ha	3 500 kg / ha 840 € / ha
Année 2	<i>Quantité de fourrage à indemniser</i> Valeur de l'indemnité	5 000 kg / ha 1 200 € / ha	4 000 kg / ha 960 € / ha	2 000 kg / ha 480 € / ha
Année 3 (en option si problème de revégétalisation)	<i>Quantité de fourrage à indemniser</i> Valeur de l'indemnité	4 000 kg / ha 960 € / ha	3 000 kg / ha 720 € / ha	1 500 kg / ha 360€ / ha

- **DIT** que ces indemnités seront applicables dès que la présente délibération sera rendue exécutoire ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, sur avis de la Commission « Agricole », pour indemniser les propriétaires sur ces bases.

Le Maire,
André PERRILLAT-AMEDE

Le secrétaire de séance,
Henri POCHAT-BARON



Acte certifié exécutoire le .04.07.2024...
Télétransmis en Préfecture le .04.07.2024
Notifié ou publié le 01/07/2024



SEANCE DU 27 JUIN 2024

Le 27 juin 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres
en exercice

18

Présents

11

Votants

14

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Martial MISSILLIER, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas AVRILLON, Mélanie JOSSERAND.

Absents ayant donné procuration : MME Hélène FAVRE BONVIN à Jean-Michel DELOCHE, M. Gérard GARDET à M. Henri POCHAT-BARON, MME Renée FIORIO à MME Anne FOURNIER-BIDOZ.

Absents : MMES Sophie TARDY, Sandrine PERRILLAT-MONET et Laëtitia SOCQUET-CLERC, M. Stéphane BRUYERE.

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL070/2024

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'EQUIPEMENTS ET DE LOCAUX – STATIONNEMENT DES TRANSPORTS ARAVIS BUS

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a conclu le 16 juin 2021, une convention de délégation et de transfert des services du Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis à la Région, et de gestion de ces services par la CCVT. Elle a été modifiée par un avenant prenant effet au 15 juin 2023.

La CCVT est ainsi devenue autorité organisatrice de second rang pour l'organisation, la gestion, le financement, le suivi et le contrôle du réseau de transport saisonnier Aravis Bus.

L'exploitation de ce réseau a été confiée à la Régie des Transports de l'Ain par un contrat de délégation de service public.

Dans le cadre de cette exploitation, le délégant requiert un espace de stationnement pour les bus sur la commune du Grand-Bornand.

La commune du Grand-Bornand propose ainsi la mise à disposition d'un espace de stationnement pour les véhicules conducteurs et les bus, situé 67 route des Pochon au Grand-Bornand. La superficie mise à disposition est de 1 370 m².

La CCVT, quant à elle, mettra à disposition de la Régie des Transports de l'Ain deux algecos d'une superficie d'environ 30 m².

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée allant du 1^{er} juin 2023 au 1^{er} mai 2029.

L'ensemble des modalités de la mise à disposition sont précisées dans la convention tripartite annexée à la présente.

Le Conseil Municipal,

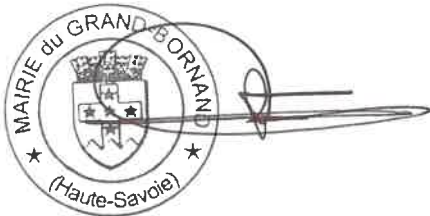
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite entre la commune du Grand-Bornand, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et la Régie des Transports de l'Ain, relative à la mise à disposition du terrain situé 67, route de Pochon au Grand-Bornand (74450) pour les besoins de stationnement des véhicules conducteurs et des bus dans le cadre du transport saisonnier Aravis Bus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la convention annexée à la présente et tout document nécessaire son exécution.

Le Maire,
André PERRILLAT-AMEDE



Le secrétaire de séance,
Henri POCHAT-BARON

Acte certifié exécutoire le ..04/07/2024....
Télétransmis en Préfecture le ..04/07/2024
Notifié ou publié le 01/07/2024



SEANCE DU 27 JUIN 2024

Le 27 juin 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres
en exercice

18

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Martial MISSILLIER, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas AVRILLON, Mélanie JOSSERAND.

Présents

11

Absents ayant donné procuration : MME Hélène FAVRE BONVIN à Jean-Michel DELOCHE, M. Gérard GARDET à M. Henri POCHAT-BARON, MME Renée FIORIO à MME Anne FOURNIER-BIDOZ.

Votants

14

Absents : MMES Sophie TARDY, Sandrine PERRILLAT-MONET et Laëtitia SOCQUET-CLERC, M. Stéphane BRUYERE.

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL071/2024

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE AU TITRE DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX D'AVENIR ET DE SOLIDARITE (CDAS)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental de Haute-Savoie, a décidé de renforcer de manière significative son engagement financier dans le cadre de sa compétence de solidarité territoriale, en instaurant des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS), dispositif d'aide aux collectivités.

Les CDAS sont destinés à financer des projets d'investissement portés par les communes et les intercommunalités. Les opérations doivent concerner prioritairement les domaines suivants :

- Amélioration des services à la population,
- Aménagement du territoire et amélioration du cadre de vie,
- Aménagements de proximité, et rénovation d'équipements sportifs et culturels,
- Aménagement des espaces publics.

En 2024, cette politique de soutien aux collectivités a été reconduite.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier pour lequel l'aide du Conseil départemental est sollicitée dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité pour l'année 2024.

La demande de subvention portera sur des travaux relatifs aux réfections de voiries communales pour un montant de 420 000 euros.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dossier présenté ;
- **DECIDE** de solliciter une subvention au taux le plus élevé du montant de la dépense subventionnable par le Conseil Départemental au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) pour l'année 2024 pour les travaux de réalisation et d'équipements cités ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Maire,
André PERRILLAT-AMEDE



Le secrétaire de séance,
Henri POCHAT-BARON

Acte certifié exécutoire le ..04/07/2024...
Télétransmis en Préfecture le ..04/07/2024
Notifié ou publié le 01/07/2024



SEANCE DU 27 JUIN 2024

Le 27 juin 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres en exercice

18

Présents

11

Votants

14

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Martial MISSILLIER, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas AVRILLON, Mélanie JOSSERAND.

Absents ayant donné procuration : MME Hélène FAVRE BONVIN à Jean-Michel DELOCHE, M. Gérard GARDET à M. Henri POCHAT-BARON, MME Renée FIORIO à MME Anne FOURNIER-BIDOZ.

Absents : MMES Sophie TARDY, Sandrine PERRILLAT-MONET et Laëtitia SOCQUET-CLERC, M. Stéphane BRUYERE.

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL072/2024

OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS AU LIEU-DIT « LE PESSEY »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune du Grand-Bornand et les propriétaires de parcelles situées au lieudit « Le Pessey » se sont rapprochées pour la cession de leurs biens, au profit de la Commune.

Monsieur le Maire décrit les caractéristiques des transferts de propriété, à savoir l'acquisition des parcelles suivantes :

Situation	Section	N° cadastral	Zonage PLU	Emplacement Réserve PLU	Surface m ²	Prix de vente (en euros)
561 route de la Broderie	C	5640	NDe : Zone naturelle correspondant au secteur émetteur de la Vallée du Bouchet	N° 100 Aménagement d'un chemin pour piétons, piste de ski de fond, et protection des berges du Borne	4 536	498 000
561 route de la Broderie	C	5639	NDrb (chalet existant) : correspondant aux constructions existantes au sein de la zone NDe	N° 96 Aménagement de la route de la Broderie	326	2282

La parcelle cadastrée C n° 5640 est de type « bâtie » et comprend un chalet d'habitation.

La parcelle cadastrée C n° 5639 est de type « non bâtie » et comporte une portion de la voie publique dite « route de la Broderie » et ses dépendances directes.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition de ces parcelles permet à la commune du Grand Bornand d'augmenter sa maîtrise foncière sur ce secteur stratégique qui intègre notamment le domaine skiable nordique du Grand-Bornand ainsi que le stade de biathlon accueillant les compétitions internationales.

Elle permettra aussi la mise en œuvre des emplacements réservés susvisés, à savoir la réalisation d'un cheminement piéton le long du Borne, ainsi que la régularisation de la route existante de la Broderie. Dès lors cette acquisition s'inscrit pleinement dans les orientations du

Plan Local d'Urbanisme, telles qu'énoncées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

En outre, la vente sera assortie de conditions particulières telles qu'une servitude de passage en surface ainsi qu'une servitude de passage de réseaux en tréfonds, ces deux servitudes grevant les parcelles C5640 et C5639 au profit de la parcelle voisine C5638.

Il sera également procédé à la modification d'une servitude préexistante de passage tous usages en une servitude de passage agricole et forestier hors période d'enneigement exclusivement, grevant les parcelles C5639 et C5640 au profit des parcelles C5435, C4159 et 4162. Ces servitudes sont matérialisées sur le plan annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que le prix d'acquisition de la parcelle C5640 a été fixé conformément à l'avis du service des domaines en charge de l'évaluation des biens immobiliers desquels les collectivités territoriales envisagent l'acquisition. Cet avis est demandé pour les biens immobiliers dont le montant total est égal ou supérieur à 180 000 €.

Concernant la parcelle C5639, l'acquisition n'étant soumise à aucun avis du service des domaines en raison de son montant inférieur au seuil de saisine, le prix a été fixé sur la base d'une valeur usuellement pratiquées en zone NDe de 7 €/m², soit un montant total de 2 282 €.

En sa qualité d'acquéreur, la Commune prendra à sa charge tous les frais de vente correspondants (frais de géomètre et notariés), ainsi que les frais de modification de servitude, de constitution de servitudes et de scission de copropriété, son acquisition exigeant la régularisation de ces différentes conventions.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines ;

Vu l'avis du Domaine du 31 août 2022, actualisé par lettre valant avis de France Domaine le 07 février 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles suivantes :

Situation	Section	N° cadastral	Surface m ²	Type de parcelle	Prix de vente (en euros)
561 route de la Broderie	C	5640	4 536	Bâtie	498 000
561 route de la Broderie	C	5639	326	Non bâtie	2 282

- **APPROUVE** les conditions particulières de cette vente, à savoir une servitude de passage en surface ainsi qu'une servitude de passage de réseaux en tréfonds, ces deux servitudes grevant les parcelles C5640 et C5639 au profit de la parcelle voisine C5638 ;
- **APPROUVE** la modification d'une servitude préexistante de passage tous usages en une servitude de passage agricole et forestier hors période d'enneigement exclusivement, grevant les parcelles C5639 et C5640 au profit des parcelles C5435, C4159 et 4162 ;

Les servitudes susmentionnées sont matérialisées sur le plan annexé à la présente délibération.

- **DIT** que les frais afférents aux transferts de propriété ainsi que les frais de géomètres seront pris en charge par la Commune, en ce compris les frais de vente, de modification de servitude, de constitution de servitudes et de scission de copropriété, son acquisition exigeant la régularisation de ces différentes conventions ;
- **DÉSIGNE** l'étude notariale du choix des vendeurs pour accomplir les différentes formalités nécessaires à cette acquisition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le(s) acte(s) à intervenir à cet effet ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget.

Le Maire,
André PERRILLAT-AMEDE



Le secrétaire de séance,
Henri POCHAT-BARON

Acte certifié exécutoire le .04.07.2024...
Télétransmis en Préfecture le .04.07.2024
Notifié ou publié le 01/07/2024



SEANCE DU 27 JUIN 2024

Le 27 juin 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres
en exercice

18

Présents

11

Votants

14

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Martial MISSILLIER, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas AVRILLON, Mélanie JOSSERAND.

Absents ayant donné procuration : MME Hélène FAVRE BONVIN à Jean-Michel DELOCHE, M. Gérard GARDET à M. Henri POCHAT-BARON, MME Renée FIORIO à MME Anne FOURNIER-BIDOZ.

Absents : MMES Sophie TARDY, Sandrine PERRILLAT-MONET et Laëtitia SOCQUET-CLERC, M. Stéphane BRUYERE.

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL073/2024

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RENOUVELLEMENT DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION FRIGORIFIQUE DE LA PATINOIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de renouvellement des installations de production de froid de la patinoire par un nouveau système plus performant comprenant un dispositif de récupération d'énergie.

Ces nouveaux équipements, fonctionnant avec un fluide frigorigène naturel, permettront d'évoluer vers une technologie moins énergivore. De plus, un système de valorisation de la chaleur résiduelle du processus de production de froid optimisera l'efficacité énergétique globale.

En application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, une procédure adaptée ouverte a été lancée, en mai 2024, afin de désigner le ou les prestataire(s) en charge de ces travaux.

Au terme de cette procédure de consultation, la Commission des Marchés Publics, réunie le 25 juin dernier, a émis pour avis de retenir la proposition de la société SOFI SUD INSTALLATIONS dont l'offre se décompose comme suit :

- Prestations de base : 390 600.00 € TTC
- Option 1 (récupération chaleur pour production eau chaude) : 7 620.00 € TTC
- Option 2.1 (récupération chaleur pour chauffage des locaux) : 45 252.00 € TTC
- Option 2.2 (récupération chaleur pour chauffage des bureaux) : 27 780.00 € TTC
- Déduction des CEE (certificats d'économie d'énergie) : - 83 973.12 € TTC

Le Conseil Municipal,

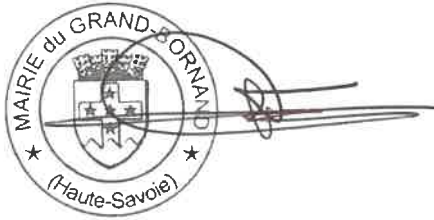
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le marché à la société SOFI SUD INSTALLATIONS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce marché ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Le Maire,
André PERRILLAT-AMEDE



Le secrétaire de séance,
Henri POCHAT-BARON

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Henri Pochat-Baron", written over a faint circular stamp.

Acte certifié exécutoire le .04/07/2024.....
Télétransmis en Préfecture le .04/07/2024
Notifié ou publié le 01/07/2024



SEANCE DU 27 JUIN 2024

Le 27 juin 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres en exercice

18

Présents

11

Votants

14

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Martial MISSILLIER, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas AVRILLON, Mélanie JOSSERAND.

Absents ayant donné procuration : MME Hélène FAVRE BONVIN à Jean-Michel DELOCHE, M. Gérard GARDET à M. Henri POCHAT-BARON, MME Renée FIORIO à MME Anne FOURNIER-BIDOZ.

Absents : MMES Sophie TARDY, Sandrine PERRILLAT-MONET et Laëtitia SOCQUET-CLERC, M. Stéphane BRUYERE.

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL074/2024

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal qu'il convient de voter les ajustements budgétaires présentés ci-dessous dans le cadre de la décision modificative n° 1 du Budget Principal :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	+ 861 300,00	+ 861 300,00
60612 – Ajustement électricité	+ 50 000,00	
60628 – Autres fournitures	+ 37 500,00	
60631 – Fournitures d'entretien	- 2 500,00	
60632 – Petit équipement	-10 000,00	
61351 – Location matériel roulant	+ 8 000,00	
61358 – Autres locations	-8 000,00	
61558 – Réparations autres biens mobiliers	+ 6 000,00	
6228 – Divers	+ 5 000,00	
6231 – Annonces et insertions	+ 4 500,00	
6247 – Transports du personnel	-11 500,00	
6248 – Transports divers	+ 11 500,00	
Total chap. 011 – Charges à caractère général	+ 90 500,00	
65568 – SIEVT, enfouissement réseaux 2023	+ 62 300,00	
657348 – Subvention Alcotra Morgex	+ 655 300,00	
65888 – Ajustement charges régie nordique	-65 000,00	
Total chap. 65 – Autres charges gestion courante	+ 652 600,00	
Total chap. 023 – Virement à l'investissement	+ 118 200,00	
Total chap. 70 – Ajustement produits régie nordique		+ 25 000,00
74111 – Ajustement DGF		-15 000,00
741121 – Ajustement DSR		-20 000,00

74771 – Subvention Alcotra reversée à Morgex		+ 655 300,00
74771 - Subvention Alcotra pour Le Grand-Bornand		+ 166 000,00
Total chap. 74 – Dotations et participations		+ 786 300,00
Total chap. 042 – Travaux en régie		+ 50 000,00

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	-724 800,00	-724 800,00
Total chapitre 204 – Ajustement travaux SIEVT	+ 25 000,00	
Total chapitre 21 – Ajustement opérations	-539 800,00	
Total chapitre 23 – Ajustement opérations	-260 000,00	
Total chapitre 040 – Travaux en régie	+ 50 000,00	
Total chapitre 13 – Subventions d'investissement		-858 000,00
Total chapitre 024 – Produit des cessions		+ 15 000,00
Total chapitre 021 – Virement du fonctionnement		+ 118 200,00

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Communes et aux Établissements Publics Communaux et Intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n° DEL028/2024 du 04 avril 2024 portant approbation du Budget Primitif 2024 du Budget Principal,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le Budget Principal pour l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

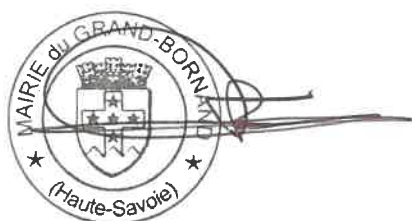
Après avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n° 1.

Le Maire,
André PERRILLAT-AMEDE

Le secrétaire de séance,
Henri POCHAT-BARON



Acte certifié exécutoire le 04/07/2024...
Télétransmis en Préfecture le 04/07/2024
Notifié ou publié le 01/07/2024



SEANCE DU 27 JUIN 2024

Le 27 juin 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres en exercice

18

Présents

11

Votants

14

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Martial MISSILLIER, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas AVRILLON, Mélanie JOSSERAND.

Absents ayant donné procuration : MME Hélène FAVRE BONVIN à Jean-Michel DELOCHE, M. Gérard GARDET à M. Henri POCHAT-BARON, MME Renée FIORIO à MME Anne FOURNIER-BIDOZ.

Absents : MMES Sophie TARDY, Sandrine PERRILLAT-MONET et Laëtitia SOCQUET-CLERC, M. Stéphane BRUYERE.

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL075/2024

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE TOURISME

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal qu'il convient de voter les ajustements budgétaires présentés ci-dessous dans le cadre de la décision modificative n° 1 du budget annexe tourisme :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	-115 000,00 €	-115 000,00 €
Chap. 011 – Ajustement déneigement	+10 000,00 €	
Chap. 65 – Ajustement interventions pisteurs	+ 22 000,00 €	
Chap. 023 – Ajustement virement à l'investissement	-147 000,00 €	
Chap. 70 – Ajustement secours piste		+ 50 000,00 €
Chap. 75 – Ajustement redevance de fonctionnement		-170 000,00€
Chap. 042 – Ajustement subventions transférables		+ 5 000,00 €
INVESTISSEMENT	-117 000,00 €	-117 000,00 €
Chap. 23 – Ajustement opération	-122 000,00 €	
Chap. 040 – Ajustement subventions transférables	+ 5 000,00 €	
Chap. 13 – Subventions reçue, CEE		+30 000,00 €
Chap. 021 – Ajustement virement du fonctionnement		-147 000,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu la délibération n° DEL029/2024 du 04 avril 2024 portant approbation du budget annexe tourisme,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget annexe tourisme pour l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal,

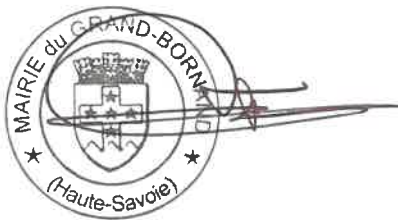
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget annexe tourisme pour l'exercice 2024, comme exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n° 1.

Le Maire,
André PERRILLAT-AMEDE



Le secrétaire de séance,
Henri POCHAT-BARON

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Acte certifié exécutoire le .04/07/2024.....
Télétransmis en Préfecture le .04/07/2024
Notifié ou publié le 01/07/2024



SEANCE DU 27 JUIN 2024

Le 27 juin 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres
en exercice

18

Présents

11

Votants

14

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Martial MISSILLIER, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas AVRILLON, Mélanie JOSSERAND.

Absents ayant donné procuration : MME Hélène FAVRE BONVIN à Jean-Michel DELOCHE, M. Gérard GARDET à M. Henri POCHAT-BARON, MME Renée FIORIO à MME Anne FOURNIER-BIDOZ.

Absents : MMES Sophie TARDY, Sandrine PERRILLAT-MONET et Laëtitia SOCQUET-CLERC, M. Stéphane BRUYERE.

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL076/2024

OBJET : CREATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS 2024 ET EXERCICES SUIVANTS

Monsieur le Maire indique que, conformément au Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent ainsi valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent toutefois être révisées.

Les crédits de paiement constituent, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise ainsi à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. En effet, chaque autorisation comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements.

Par conséquent, cette procédure favorise une gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Par délibération du 4 avril 2024, le Conseil Municipal a adopté les autorisations de programme disposant de crédits de paiement (APCP) inscrits au budget primitif 2024 pour le budget principal et le budget annexe tourisme.

Il est proposé au Conseil Municipal la création de deux opérations suivies en APCP inscrites budgétairement dans la décision modificative n° 1 du budget principal comme suit :

• **Budget principal – Création des autorisations de programme :**

Autorisation de programme « AP2307 - Réhabilitation logements Pont de Venay »

Intitulé de l'AP	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
AP2307 – Réhabilitation logements pont de Venay	1 870 000,00 €	450 000,00 €	1 000 000,00 €	420 000,00 €

Autorisation de programme « AP2308 - PumpTrack et SkatePark »

Intitulé de l'AP	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
AP2308 – PumpTrack et SkatePark	610 000,00 €	175 000,00 €	435 000,00 €

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n° 31/2024 du 4 avril 2024 relative aux autorisations de programmes et de leurs crédits de paiements 2024,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement exposés ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits dans la décision modificative n° 1 du budget principal.

Le Maire,
André PERRILLAT-AMEDE

Le secrétaire de séance,
Henri POCHAT-BARON



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Henri Pochat-Baron, the secretary of the meeting.

Acte certifié exécutoire le 04/07/2024....
Télétransmis en Préfecture le 04/07/2024
Notifié ou publié le 01/07/2024



SEANCE DU 27 JUIN 2024

Le 27 juin 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres
en exercice

18

Présents

11

Votants

14

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Martial MISSILLIER, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas AVRILLON, Mélanie JOSSERAND.

Absents ayant donné procuration : MME Hélène FAVRE BONVIN à Jean-Michel DELOCHE, M. Gérard GARDET à M. Henri POCHAT-BARON, MME Renée FIORIO à MME Anne FOURNIER-BIDOZ.

Absents : MMES Sophie TARDY, Sandrine PERRILLAT-MONET et Laëtitia SOCQUET-CLERC, M. Stéphane BRUYERE.

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL077/2024

OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR (CATEGORIE B) ET CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR (CATEGORIE A)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DEL060/2023 du Conseil Municipal du 24 mai 2023, la Commune a décidé de l'ouverture d'un poste d'assistant(e) à la direction des services techniques, placé(e) sous l'autorité du Directeur des services techniques. Ce poste relève des rédacteurs territoriaux (Catégorie B, filière administrative). Toutefois, ce poste a vocation à évoluer vers un poste de chargé de mission auprès de la Direction des services techniques afin d'assurer la conduite et la coordination de projets confiés par la Direction.

La réorganisation du service en cours en lien avec l'agent recruté sur ce poste nécessite de faire évoluer ses fonctions et missions. Il y a donc lieu de remplacer le poste de rédacteur territorial (catégorie B, filière administrative) et de le remplacer par un emploi d'ingénieur territorial (catégorie A, filière technique).

Monsieur le Maire propose donc de supprimer le poste de rédacteur territorial à temps complet (catégorie B, filière administrative) et de créer un poste d'ingénieur à temps complet (catégorie A, filière technique).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant ; qu'il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions législatives portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de créer un poste correspondant à l'évolution des fonctions et missions de l'agent dans la cadre de la structuration de la direction des services techniques ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

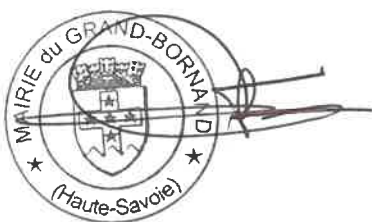
Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la suppression d'un emploi de catégorie B sur le grade de rédacteur territorial, à temps complet ;
- **AUTORISE** la création d'un emploi de catégorie A sur le grade d'ingénieur, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- **DIT** que cet emploi pourra être pourvu par un contractuel dans l'hypothèse où l'emploi ne serait pas pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions limitativement énumérées par le Code général de la fonction publique ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES					
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Chargé(e) de mission auprès de la Direction des services techniques	Ingénieur	A	0	1	Temps complet
Assistant(e) de direction des services techniques	Rédacteur	B	1	0	Temps complet

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal chapitre 012 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
André PERRILLAT-AMEDE



Le secrétaire de séance,
Henri POCHAT-BARON

Acte certifié exécutoire le .04.07.2024.....
Télétransmis en Préfecture le .04.07.2024
Notifié ou publié le 01/07/2024



SEANCE DU 27 JUIN 2024

Le 27 juin 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres
en exercice

18

Présents

11

Votants

14

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Martial MISSILLIER, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas AVRILLON, Mélanie JOSSERAND.

Absents ayant donné procuration : MME Hélène FAVRE BONVIN à Jean-Michel DELOCHE, M. Gérard GARDET à M. Henri POCHAT-BARON, MME Renée FIORIO à MME Anne FOURNIER-BIDOZ.

Absents : MMES Sophie TARDY, Sandrine PERRILLAT-MONET et Laëtitia SOCQUET-CLERC, M. Stéphane BRUYERE.

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL078/2024

OBJET : LANCEMENT DU PROJET DE PISTE DE SKI DE FOND DU MORTENAY

Monsieur le Maire indique que la commune de La Clusaz envisage de créer une nouvelle piste de ski de fond sur le versant du Grand-Bornand dans le secteur de Mortenay, dans le cadre de la délégation de service public avec l'Association de Gestion du Ski Nordique (AGSN) en charge de la gestion du domaine nordique des Confins.

Compte tenu de son exposition, cette nouvelle piste bénéficiera d'un très bon enneigement et contribuera à sécuriser le fonctionnement du domaine nordique des Confins.

Elle se situera en forêt et alpage privés ainsi qu'en forêt communale. Elle sera ainsi pour partie soumise au régime forestier conformément aux dispositions de l'article L.211-1 du Code forestier.

Monsieur le Maire précise que la création de cette piste nécessite les aménagements ci-après :

- Sur la parcelle cadastrée section C sous le numéro 1872, située dans la forêt communale :
 - o L'élargissement de la piste forestière existante sur une longueur de 392 ml ;
 - o La création effective d'une piste sur une longueur de 94 ml dans le prolongement de la piste existante ;
 - o L'élargissement de l'ancienne trace de débardage sur une longueur de 63 ml ;
- Sur les parcelles cadastrées section C sous les numéros 4804, 4803, 4802, situées en forêt privée :
 - o La création d'une piste sur une longueur de 52 ml ;
 - o L'élargissement de la piste existante sur une longueur de 133 ml ;
 - o La création d'une piste sur 105 ml ;
- Sur les parcelles cadastrées section C sous les numéros 4807 et 5261, situées en alpage privé :
 - o Le remodelage partiel du terrain sur l'alpage sur une longueur de 327 ml ;

Le linéaire total de ces différents travaux sera de 1 166 ml. Il figure sur le plan annexé à la présente.

La surface totale de défrichement sera de 4 611 m² dont 2 666 m² en forêt communale.

Le Conseil Municipal,

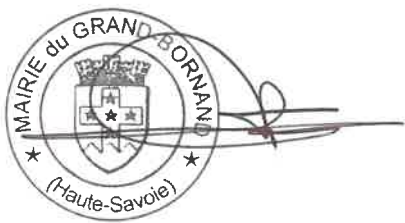
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de réalisation de ces travaux et des défrichements nécessaires à la création de la nouvelle piste de ski de fond sur le secteur de Mortenay du domaine skiable des Confins ;
- **AUTORISE** la commune de La Clusaz à réaliser l'ensemble des travaux exposés ci-avant, après avoir obtenu l'ensemble des autorisations administratives et environnementales nécessaires ;
- **AUTORISE** la commune de La Clusaz à déposer une demande d'autorisation de défrichement en lien avec l'Office National des Forêts auprès du préfet de la Haute-Savoie ;
- **DIT** la commune de La Clusaz assurera la prise en charge des éventuelles mesures de compensation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
André PERRILLAT-AMEDE



Le secrétaire de séance,
Henri POCHAT-BARON

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Henri Pochat-Baron.

Acte certifié exécutoire le 04/07/2024.... Télétransmis en Préfecture le 04/07/2024 Notifié ou publié le 01/07/2024
